



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Convention de partenariat dans le cadre du dispositif "les soirs bleus" 2018

DE20180522_27

Conseil municipal du 22 mai 2018

Rapporteuse :
Elisabeth LASBUGUES

Télétransmise à la Préfecture le 25 MAI 2018
Affichée le 25 mai 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt deux mai à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 9 mai 2018

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, Mme Isabelle LAGRANGE, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Cécile MACULA, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Noura LAÏRI, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, M. Philippe LAVAUD, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Joël GUITTON à M. Patrick LEMAIRE
- M. Patrick BOURGOIN à M. Gérard MARQUET
- M. Denis DEBROSSE à M. Jean-Pol GATELLIER
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à M. Pascal MONIER
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Samantha BOURGOGNE
- M. Arnaud JUIN à M. Philippe VERGNAUD
- Mme Michèle LACROIX-FAYE à Mme José BOUTTEMY
- Mme Brigitte RICCI à Mme Françoise COUTANT
- Mme Catherine PEREZ à M. Philippe LAVAUD

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le Directeur des Affaires Juridiques
Médéric DAVID

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Jean-Philippe POUSSET

Convention de partenariat dans le cadre du dispositif "les soirs bleus" 2018

Développement des Arts et de la Culture
id : 2218

Conseil municipal
22 mai 2018

27

Rapporteure : Elisabeth LASBUGUES

Au même titre que les 37 autres communes de l'agglomération de GrandAngoulême, la ville d'Angoulême est éligible au dispositif Les Soirs Bleus.

Ce dispositif piloté par GrandAngoulême propose une programmation pluridisciplinaire de spectacles joués en extérieur et vise à élargir l'offre culturelle sur le territoire via la constitution d'un catalogue d'artistes et la prise en charge d'une partie des coûts artistiques des spectacles (plafonnée à 2000 € TTC par commune et par an).

Deux spectacles programmés dans le cadre des Jeudis Jeux de rue 2018 (Les Beaux Jours) sont éligibles à cette aide décomposée de la sorte :

- Labulkrack par l'association Tapage Production (12 juillet 2018), pour un coût de 1200 € TTC ;
- Bonga Yenda par l'association Senza (16 août 2018), pour un coût de 800 € TTC

Chaque spectacle doit faire l'objet d'une convention tripartite ayant pour but de fixer les modalités administratives, techniques et financières de la collaboration entre les différentes parties : porteur de projet (association ou compagnie), organisateur (Ville d'Angoulême), porteur du dispositif (GrandAngoulême).

Au regard des éléments exposés, il vous est donc proposé :

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les deux conventions tripartites visant à contractualiser l'achat des deux spectacles sus-cités et l'aide financière apportée par GrandAngoulême ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal

ledit jour

22 mai 2018

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

l'Adjoint

Pour le Maire,
Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
Adjointe déléguée
Solidarité - Famille
Personnes âgées



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

